



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montagne

Question écrite n° 87197

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le programme de reconquête agricole et pastorale. Ce dispositif permet en effet de reconquérir des espaces à vocation agricole et pastorale en favorisant le multi-usage des territoires, de garantir l'ouverture des paysages ruraux, de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs en assurant la maîtrise foncière d'un réservoir de terres à vocation agricole, d'optimiser la gestion des espaces boisés tout en préservant le milieu naturel, et en favorisant le sylvopastoralisme. Nombreux sont les représentants de la profession agricole de zone de montagne qui souhaiteraient voir inscrire les travaux de reconquête agricole et pastorale au titre du nouveau règlement de développement rural (RDR) 2007-2013. Aussi, compte tenu de l'intérêt de ce programme pour le développement des territoires montagnards, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position en la matière.

Texte de la réponse

Le maintien d'une activité agricole en zones fragiles est un enjeu essentiel tant d'un point de vue de l'équilibre territorial que de l'utilisation raisonnée des ressources naturelles ou de l'entretien des paysages. Le plan stratégique national de développement rural 2007-2013, élaboré en concertation étroite avec l'ensemble des partenaires institutionnels, professionnels et associatifs du ministère, a placé l'occupation équilibrée du territoire et la préservation des ressources naturelles au rang des actions prioritaires pour les années à venir. Le règlement n° 1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005, concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), assigne comme un des objectifs au développement rural l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural par le soutien à la gestion de l'espace. Si la mesure dite « amélioration des terres » de l'actuelle programmation de développement rural n'est pas reconduite dans le nouveau règlement qui encadrera la programmation 2007-2013, les articles 26 et 30 de ce règlement autorisent un soutien aux investissements collectifs et un cofinancement des infrastructures nécessaires à un bon entretien des estives. Par ailleurs, les principes de compensation des charges liées à des handicaps naturels (ICHN) et de rétribution des engagements agro-environnementaux (MAE), qui signent la reconnaissance de la solidarité nationale vis-à-vis de la multifonctionnalité de l'agriculture de montagne, sont naturellement maintenus dans la prochaine programmation de développement rural.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87197

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 1985

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5386